

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRUNCE**

## **SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020**

Membres en exercice : 09

Membres présents : 06

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 14 Février à 20 heures 30, sur convocation du 07 février, le conseil municipal de Fruncé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier DANIEL, maire.

Etaient présents : Messieurs René CHIVRACQ, Romain LEJARD, Bastien HUARD, Roger LEUCART, Madame Laetitia CHAUCHEAU

Secrétaire de séance : M René CHIVRACQ

Absents excusés M Laurent RIVET pouvoir à M LEUCART- M Frédéric SERRE-Mme Dominique THIERY

Le procès- verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les délibérations suivantes

Demande de subventions d'associations

Demande de signature d'une convention pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile

Le conseil municipal donne son accord.

### **Délibération Autorisation de payer en investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le maire expose que les dépenses d'enfouissement du réseau France Télécom d'un montant de 3 494.16€ TTC ainsi que l'élagage et l'abattage d'arbre dans la cour de la mairie d'un montant de 2 484€ peuvent être payées en investissement ; Pour ce faire il conviendrait de prendre une délibération pour autoriser le paiement des investissements avant le vote du budget primitif 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de payer les 2 factures mentionnées ci-dessus en investissement

### **Chemin communaux : Prix pour les bornes**

M le Maire rappelle que la commune a décidé de mettre à plat la délimitation des chemins communaux. L'entreprise TT géomètre a borné plusieurs chemins ainsi que la sente située à Villeneuve. M le maire demande aux conseillers de se positionner sur le tarif à pratiquer concernant le remboursement des bornes par les exploitants limitrophes des chemins communaux ayant occupé illégalement le domaine public.

Une discussion s'engage sur les modalités d'application des tarifs suivant les situations.

Après délibération et à l'unanimité, il en résulte que le conseil municipal a validé 2 tarifs suivant 2 situations différentes.

## 1 Cas

Il s'agit du 1<sup>er</sup> bornage, lors de la mise en conformité du chemin communal. Ce bornage fait par le géomètre est issu de la première visite qui aboutit au plan du chemin opposable aux tiers. Ce premier tarif est de 50€ la borne.

## 2 cas

En espèce il s'agit de confondre l'exploitant indélicat qui, après le 1<sup>er</sup> bornage, n'a pas respecté les bornes et a occupé illégalement le domaine public. Cela implique que le géomètre doit revenir une seconde fois, le tarif est donc de 200€ HT la borne, la tva étant aussi à la charge de l'exploitant indélicat qui cultive sur le chemin communal ou à une emprise sur le domaine public sans autorisation (plantations ou autres...).

### Arrivé de M Frédéric SERRE

#### **Bornage Chemin n 55 Petit Rigny**

La commune ayant constaté que le fossé du chemin n 55 n'existe plus. Hors le conseil municipal de la commune en date du 28 juin 1983 avait validé le devis des Ponts et Chaussées pour le reprofilage et le curage du fossé en bordure du chemin n 55 Petit Rigny pour un montant de 1734 francs. Cette information ayant été donnée à l'exploitant. Un bornage contradictoire doit avoir lieu le 28 février 2020. Il sera nécessaire de voir à qui attribuer les frais de reprofilage du fossé sur le chemin n 55.

#### **Constat d'huissier : Occupation illégale du domaine public**

M le Maire présente le constat d'huissier réalisé par Maître ROUSSEAU HUGUENIN Céline concernant les plantations illégales dans le chemin n 28 et n 34.

Un courrier sera fait au contrevenant lui demandant de retirer ces plantations. M le Maire demande aux conseillers leurs avis sur la marche à suivre. A l'unanimité il est demandé de donner un délai de 2 mois à la personne pour lui laisser le temps de retirer ces plantations. Passé ce délai, une entreprise sera mandatée pour réaliser l'enlèvement des arbres et arbustes et la facture lui sera envoyée.

#### **Tour de Garde des élections municipales**

Le tableau des tours de garde est arrêté pour les 2 tours des élections du 15 et 22 mars prochain

#### **Modification des statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche**

M le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche concernant l'éventuel achat de la maison de santé d'Illiers-Combray. Dans les statuts initiaux, cette maison de santé étant privée, il n'a pas été mentionné de maison de santé intercommunale à Illiers-Combray. Celle-ci étant maintenant en vente, la communauté de communes trouve opportun de l'acheter. Devant ces explications, le conseil à l'unanimité, approuve les modifications de statuts présentées.

#### **Proposition de souscrire à l'assurance proposée par la société Elan Cité pour les radars pédagogique**

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas souscrire à cette assurance.

## **Projet de financement participatif**

M le Maire informe qu'il est possible de mettre un place un financement participatif pour le projet de toiture photovoltaïque de l'église. M le Maire informe que ce projet peut porter sur 50% du cout d'investissement soit 35 000€. Le conseil trouve l'idée intéressante pour impliquer les habitants mais il préfère attendre de savoir si ce projet bénéficie de subvention et de voir aussi les taux d'emprunt avant de se prononcer.

## **Subventions aux associations**

M le Maire expose les demandes de subventions

La FNACA- La Ligue contre la cancer-L'AFSEP et l'ADMR

Après délibération le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes

La FNACA 50€

L'AFSEP 50€

La Ligue contre le Cancer 75€

L'ADMR : néant

## **Ouverture de l'article 10226 Trop perçus taxe d'aménagement**

M le Maire fait savoir que la commune a eu un trop perçu concernant la taxe d'aménagement. La trésorerie d'Orléans sollicite son remboursement. Pour permettre le paiement il convient d'ouvrir l'article 10226. Le conseil après avoir entendu cet exposé, décide d'ouvrir l'article 10226 pour permettre de rembourser ce trop perçu.

## **Convention avec la société Eure et Loir Réseaux Mobile**

M le Maire porte à connaissance la proposition de convention avec la Société Eure et Loir Réseau Mobile (partenaire du Département) pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile d'une hauteur de 37 mètres à côté du château d'eau. La société souhaite implanter cette antenne sur la commune pour améliorer le réseau mobile. Mme Chauveau trouve cette implantation pas très judicieuse et assez désagréable a l'œil.

Ce projet est donc soumis au vote

Pour ce projet : 6 (5+ pouvoir de M Rivet)

Contre ce projet : 1

Abstention : 1

M le Maire est autorisé à signer la convention avec la société Eure et Loir Réseau Mobile.

## **Informations et Questions diverses**

Question de M Chambrun. M Chambrun a sollicité le maire pour coécrire au député de la circonscription pour lui faire part de son étonnement concernant l'arrêt du projet éolien sur la commune et l'autorisation sur la commune limitrophe. M le Maire comprend, à titre personnel, son étonnement, mais il a informé m Chambrun qu'il ne peut pas s'impliquer en tant que maire dans cette initiative personnel. Le conseil approuve sa décision et précise que tout a chacun est en droit d'écrire aux représentants de la nation.

Après un tour de table, plus de question à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00